Tourisme: mesures communautaires (déc. 92/421 /CEE). Rapport 1995-1996

1997/2156(COS) - 30/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite du rapport présenté par la Commission qui témoigne de la préoccupation de l'UE à l'égard du secteur touristique et des personnes qui y sont employées. Il encourage toutefois la Commission à essayer de mesurer plus en détail les effets des différentes actions en termes de croissance de l'emploi dans le secteur ou d'amélioration de la qualité du produit touristique dans la mesure où cela faciliterait les choix qui guideront la poursuite, voire le renforcement de la politique dans ce domaine. Dans le prolongement d'avis qu'il a émis précédemment, le Comité revient ensuite sur certaines questions qui conditionnent le développement futur de l'industrie touristique : environnement, politique des consommateurs et, surtout, la problématique de l'emploi. Le Comité saisit cette occasion également pour, d'une part, regretter que le traité d'Amsterdam n'ait toujours pas prévu de base juridique propre pour la politique du tourisme et, d'autre part, demander qu'un accord intervienne le plus rapidement possible au Conseil sur le programme "Philoxenia", programme en faveur du tourisme européen proposé par la Commission il y a maintenant près d'un an et demi.